



Préavis municipal N° 7/2023 : Adoption du Plan d'affectation communal et son règlement

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Après plusieurs séances de travail depuis février 2023, la commission PACom, s'est réunie le 20 septembre 2023 en présence de M. Claude-Alain Cornu, syndic, de M. Yves-Alain Bigler, municipal, Mme Nathalie Jatton, municipale ainsi que M. Gilles Claivaz du bureau Jaquier Pointet, mandataire en charge du dossier PACom pour la commune.

En préambule :

Le plan d'affectation tel que présenté par la municipalité admet une surcapacité de 567 habitants sur l'entier du territoire communal. Le canton doit encore approuver cette surcapacité. La municipalité a donc minimisé le dézonage de parcelle ou partie de parcelle sur l'ensemble du territoire communal.

Le travail de la municipalité respectivement de son mandataire a été réalisé avec une très faible marge de manœuvre pour l'établissement du nouveau plan d'affectation.

L'entrée en vigueur d'une zone réservée le 14 décembre 2017 a bloqué un bon nombre de projets sur l'ensemble du territoire communal. Les projets déposés avant l'entrée en vigueur de la zone réservée et bloqués temporellement jusqu'à l'application du nouveau PACom ont été pris en compte pour l'élaboration du nouveau plan d'affectation. En revanche, les projets déposés après le 14 décembre 2017 sur des parcelles susceptibles d'être dézonées n'ont pas été pris en compte. Cette règle d'équité de traitement a été appliquée par la municipalité.

La mise à l'enquête publique du plan d'affectation ainsi que de son règlement a mis aux yeux de tous le travail de la municipalité et de son mandataire. De ce fait la commission valide dans son ensemble les éléments du nouveau plan d'affectation et son règlement hormis les oppositions que nous traitons dans ce rapport. Ces oppositions sont selon la commission les points problématiques qui ressortent du PACom.

La commission a également étudié le changement d'affectation de la parcelle 463 à Thierrens entre la mise à l'enquête et l'enquête complémentaire. La commission s'étonne que le propriétaire n'ait pas fait opposition lors de l'enquête initiale mais que, aux dires de la Municipalité, un appel téléphonique a suffi pour modifier l'affectation de sa parcelle. Concernant le changement d'affectation en lui-même (passage de zone de verdure en zone d'habitation de faible densité), la commission a posé des questions à ce sujet à la Municipalité mais n'a pas reçu de réponse satisfaisante afin de compléter son rapport sur ce point dans les temps impartis. Malgré tout, cette modification n'a pas fait l'objet d'opposition dans le cadre de l'enquête complémentaire.

Notre commission en charge de ce dossier s'est arrêtée sur le traitement des litiges en cours entre propriétaires fonciers et le plan d'affectation ou de son règlement proposé par la municipalité. La commission donne ci-après son avis sur les différentes oppositions restantes, elle statue sur la levée des oppositions en vue de la cohérence du travail effectué par la municipalité respectivement de son mandataire.

Nous parcourons ci-après les oppositions dans l'ordre du préavis et donnons notre avis sur la levée des oppositions.



Alexandre Bula – Thierrens

Situation : Parcelle 380 à Thierrens



Avis et complément de la commission :

La commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité.

En conclusion :

La commission propose de suivre la proposition de la municipalité et de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever ces deux oppositions.



Isabelle et Frédéric Russbach - Thierrens

Situation : Parcelle 493 à Thierrens



Avis et complément de la commission :

La commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité.

En conclusion :

La commission propose de suivre la proposition de la municipalité et de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.



Adrien Maire – Chapelle-sur-Moudon

Situation : Parcelle 3003 à Chapelle-sur-Moudon



Avis et complément de la commission :

En complément des réponses apportées par la municipalité dans son préavis, la commission ajoute que, selon le règlement actuel, cette parcelle n'est en l'état pas constructible.

En conclusion :

La commission propose de suivre la proposition de la municipalité et de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.



Joseph Bechaalany – Peyres-Possens

Situation : Parcelle 8477 à Peyres-Possens



Avis et complément de la commission :

En complément des réponses apportées par la municipalité dans son préavis, la commission ajoute que l'aménagement existant sur cette parcelle pourra être conservé selon article 80 LATC (droit acquis).

En conclusion :

La commission propose de suivre la proposition de la municipalité et de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.



Carine et Luc Bérard - Chapelle-sur-Moudon

Situation : Parcelle 3092 à Chapelle-sur-Moudon



Avis et complément de la commission :

La commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité.

En conclusion :

La commission propose de suivre la proposition de la municipalité et de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.



Hoirie Stuby - Thierrens

Situation : Parcelle 320 à Thierrens



Avis et complément de la commission :

La commission est d'avis que la limite définie est trop restrictive. La zone agricole aurait pu être placée sur les aménagements existants implanté de longue date (clôture existante).

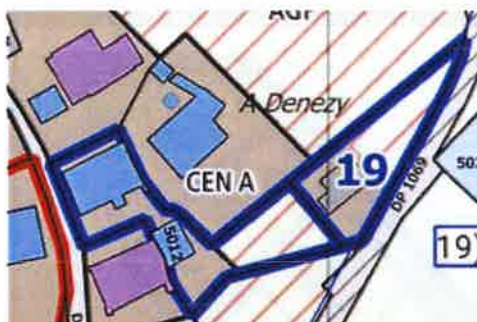
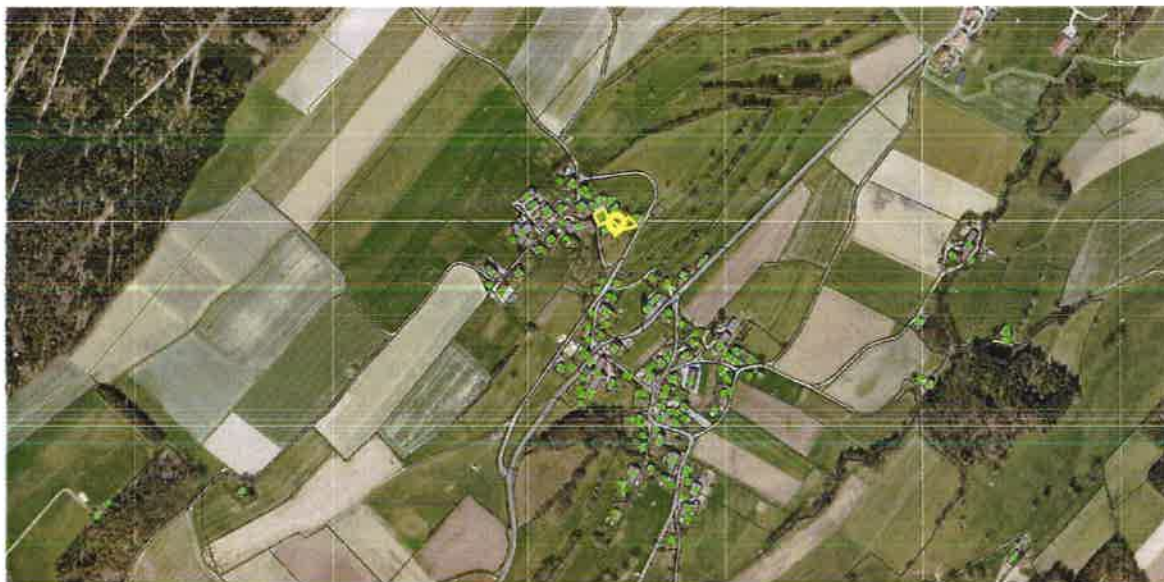
En conclusion :

La commission propose un amendement afin de pouvoir déplacer la limite de zone sur les aménagements existants (clôture existante). Le déplacement de la limite de zone serait d'environ 7m50.



Christian et Ingrid Crisinel - Denezy

Situation : Parcelles 5012 et 5011 à Denezy



Avis et complément de la commission :

La commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité.

En conclusion :

La commission propose de suivre la proposition de la municipalité et de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.



Maya et Louis Jaton – Chapelle-sur-Moudon

Situation : Parcelles 3085 et 3054 à Chapelle-sur-Moudon



Avis et complément de la commission :

En complément des réponses apportées par la municipalité dans son préavis, la commission ajoute que la commune n'aura pas d'obligation de construire sur la parcelle 3054. Une partie de cette zone d'utilité publique peut rester une réserve pour les années à venir en fonction des besoins futurs (réserve de zone PUB A pour affecter d'autres parcelles par le biais d'une rocade). Aujourd'hui aucune parcelle communale ne peut accueillir une zone similaire ailleurs sur le territoire de la commune.

En conclusion :

La commission propose de suivre la proposition de la municipalité et de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever ces oppositions.



Le Grand Marais SA – Thierrens

Situation : Parcelle 120 à Thierrens



Avis et complément de la commission :

En complément des réponses apportées par la municipalité dans son préavis, la commission ajoute que la parcelle 120 pourrait faire l'objet d'un plan de quartier post PACom si le besoin réel de logements LUP s'avère nécessaire et qu'un intérêt des trois parties (commune, privée et canton) est avéré.

En conclusion :

La commission propose de suivre la proposition de la municipalité et de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.



Pierre Kuffer – Thierrens

Situation : Parcelle 371 à Thierrens



Avis et complément de la commission :

La commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité.

En conclusion :

La commission propose de suivre la proposition de la municipalité et de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.



Pierre Martin – Thierrens

Situation : Parcelle 487 à Thierrens



Avis et complément de la commission :

La commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité.

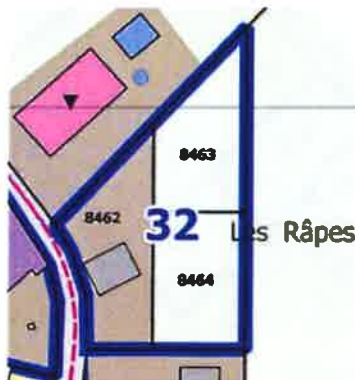
En conclusion :

La commission propose de suivre la proposition de la municipalité et de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever ces oppositions.



Mireille Rochat – Peyres-Possens

Situation : Parcelles 8024, 8463 et 8464 à Peyres-Possens



Avis et complément de la commission :

Pour la parcelle 8024, la commission n'a pas de remarques.

En complément des réponses apportées par la municipalité dans son préavis, la commission ajoute que selon l'équité de traitement appliqué sur l'ensemble du PACom, la demande pour les parcelles 8463 8464 aurait pu être considérée. En effet un projet a été mis à l'enquête publique avant le 14 décembre 2017 soit l'entrée en vigueur de la zone réservée (le permis n'a pas été accordé).

La commission est consciente que la conservation de ces 2 parcelles en zone constructible augmente encore la surcapacité de la commune.

En conclusion :

La commission propose un amendement afin que la municipalité modifie le plan d'affectation en affectant ces deux parcelles en zone centrale A avec obligation de construire selon art. 52 LATC.



Emmanuel et Enguerrand Plot – Thierrens

Situation : Parcelle 334 à Thierrens



Avis et complément de la commission :

En complément des réponses apportées par la municipalité dans son préavis, la commission ajoute que malgré un manque de pertinence sur cette mise en zone (densification vers l'intérieur), les règles d'équité de traitement appliquées par la municipalité sont respectées selon la commission.

En conclusion :

La commission propose de suivre la proposition de la municipalité et de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.



Elena-Anna et Emmanuel Piot – Thierrens

Situation : Parcelle 155 à Thierrens



Avis et complément de la commission :

La commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité.

En conclusion :

La commission propose de suivre la proposition de la municipalité et de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.



Antoine Rouge – Thierrens

Situation : Parcelle 373 à Thierrens



Avis et complément de la commission :

En complément des réponses apportées par la municipalité dans son préavis, la commission ajoute que l'harmonisation est conforme à l'utilisation des parcelles voisines.

En conclusion :

La commission propose de suivre la proposition de la municipalité et de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.



Valérie et André Kuster – St-Cierges

Situation : Parcelle 9162 à St-Cierges



Avis et complément de la commission :

En complément des réponses apportées par la municipalité dans son préavis, la commission ajoute que l'uniformité des limites de construction sur l'ensemble du territoire communal semble respectée (limite des constructions définies pour les servitudes de passages publiques).

En conclusion :

La commission propose de suivre la proposition de la municipalité et de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.



Fabienne Annen – Thierrens

Situation : Parcelle 616 à Thierrens



Avis et complément de la commission :

La commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité.

En conclusion :

La commission propose de suivre la proposition de la municipalité et de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.



Enguerrand et Emmanuel Piot – Thierrens

Situation : Thierrens

Avis et complément de la commission :

La commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité.

En conclusion :

La commission propose de suivre la proposition de la municipalité et de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.



Christlane Chambaz – Chapelle-sur-Moudon

Situation : Parcelle 3054 à Chapelle-sur-Moudon



Avis et complément de la commission :

En complément des réponses apportées par la municipalité dans son préavis, la commission ajoute que la commune n'aura pas d'obligation de construire sur la parcelle 3054. Une partie de cette zone d'utilité publique peut rester une réserve pour les années à venir en fonction des besoins futurs (réserve de zone PUB A pour affecter d'autres parcelles par le biais d'une rocade). Aujourd'hui aucune parcelle communale ne peut accueillir une zone similaire ailleurs sur le territoire de la commune.

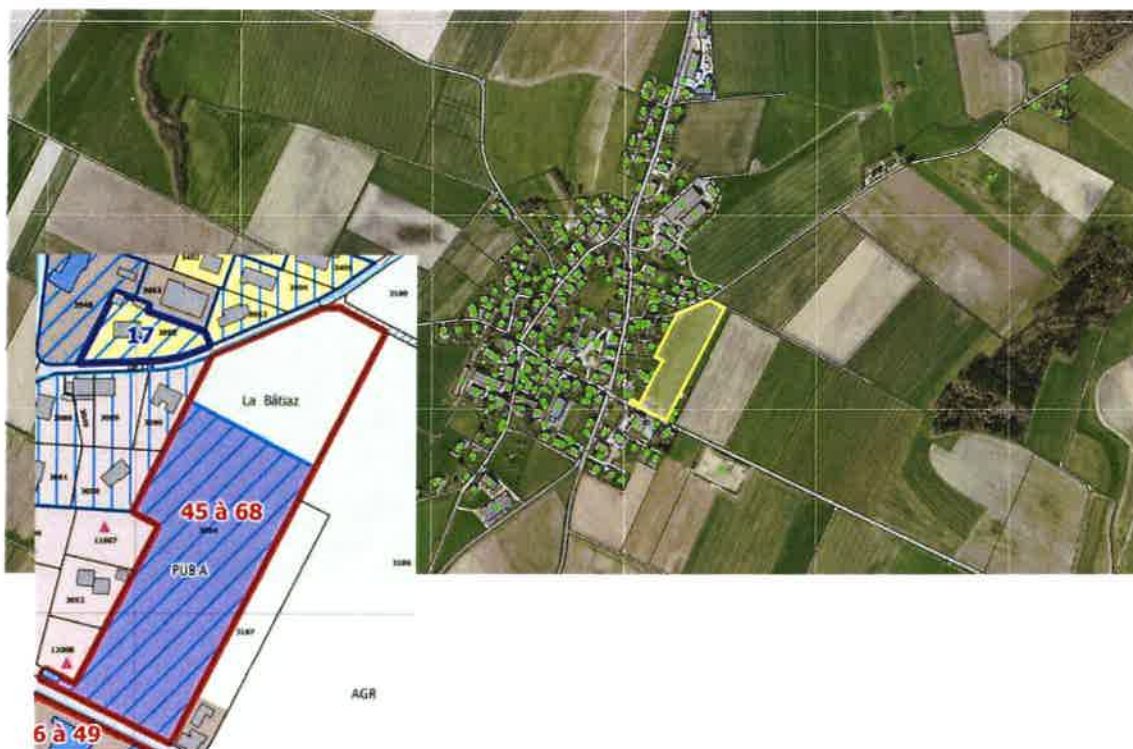
En conclusion :

La commission propose de suivre la proposition de la municipalité et de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever ces oppositions.



Chantal et André Lemarchand – Chapelle-sur-Moudon

Situation : Parcelle 3054 à Chapelle-sur-Moudon



Avis et complément de la commission :

En complément des réponses apportées par la municipalité dans son préavis, la commission ajoute que la commune n'aura pas d'obligation de construire sur la parcelle 3054. Une partie de cette zone d'utilité publique peut rester une réserve pour les années à venir en fonction des besoins futurs (réserve de zone PUB A pour affecter d'autres parcelles par le biais d'une rocade). Aujourd'hui aucune parcelle communale ne peut accueillir une zone similaire ailleurs sur le territoire de la commune.

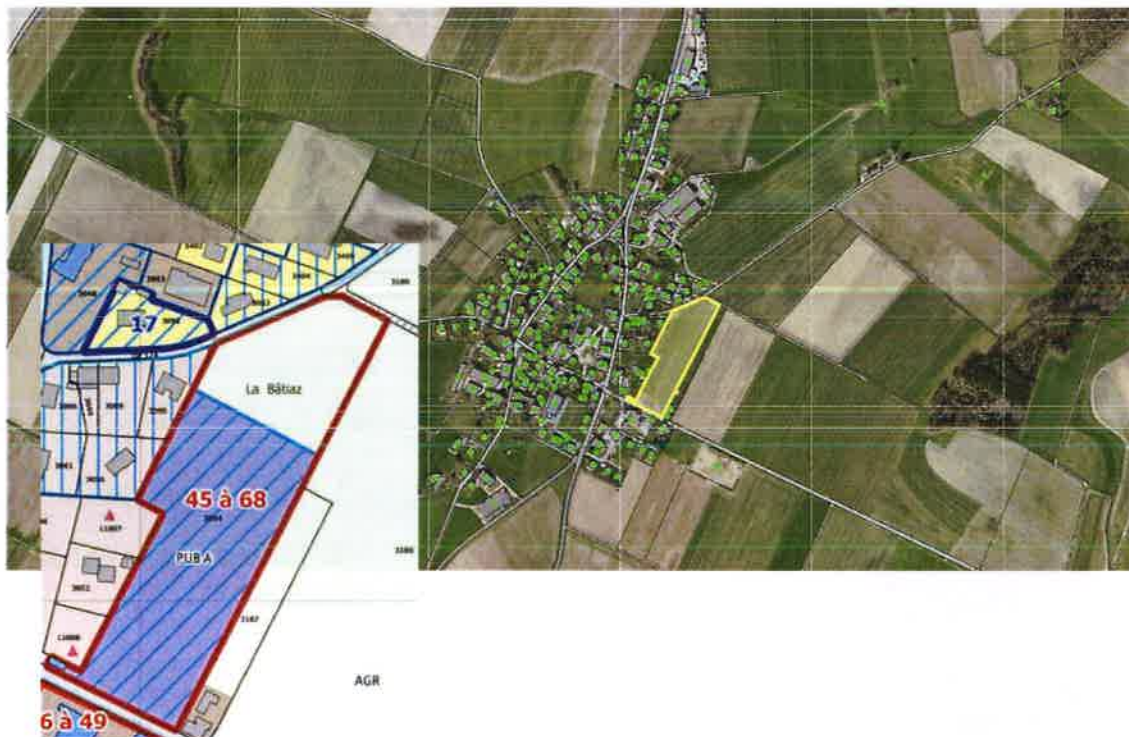
En conclusion :

La commission propose de suivre la proposition de la municipalité et de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever ces oppositions.



Michaël et Carla Ribeiro – Chapelle-sur-Moudon

Situation : Parcelle 3054 à Chapelle-sur-Moudon



Avis et complément de la commission :

En complément des réponses apportées par la municipalité dans son préavis, la commission ajoute que la commune n'aura pas d'obligation de construire sur la parcelle 3054. Une partie de cette zone d'utilité publique peut rester une réserve pour les années à venir en fonction des besoins futurs (réserve de zone PUB A pour affecter d'autres parcelles par le biais d'une rocade). Aujourd'hui aucune parcelle communale ne peut accueillir une zone similaire ailleurs sur le territoire de la commune.

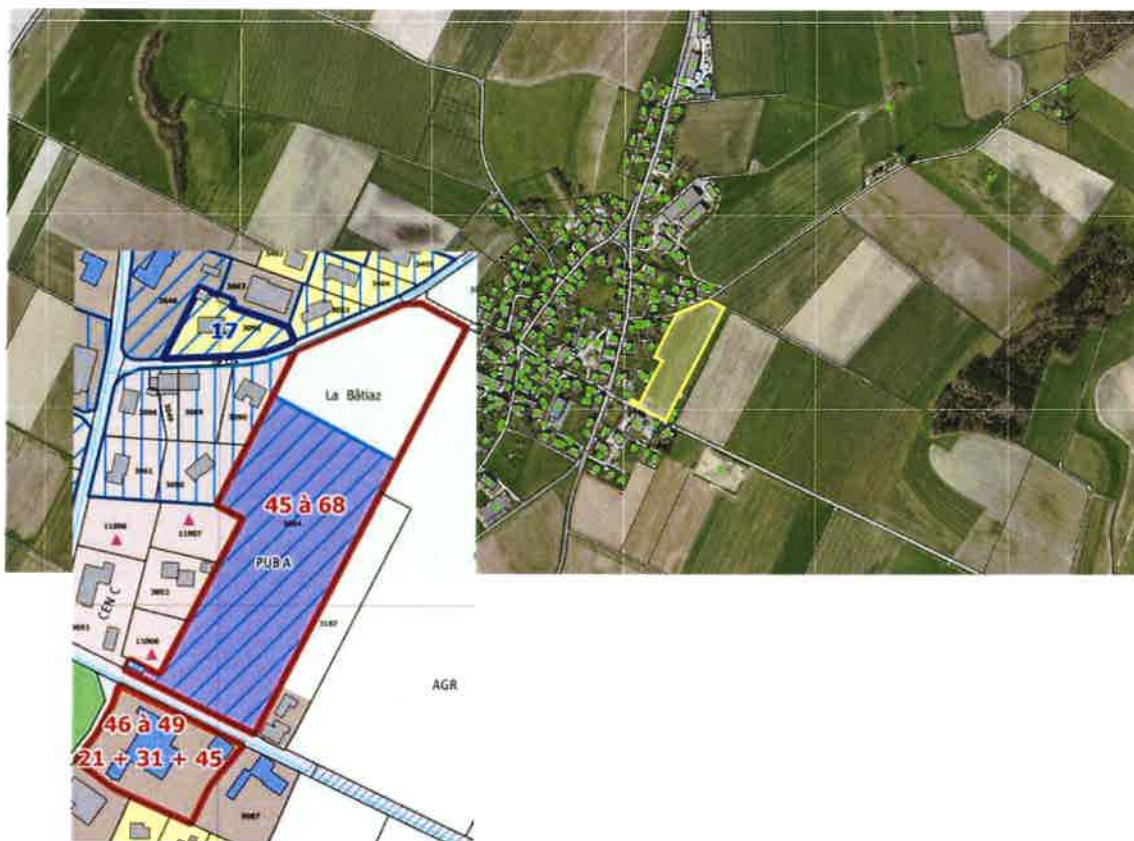
En conclusion :

La commission propose de suivre la proposition de la municipalité et de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.



Lise Vulliemin – Chapelle-sur-Moudon

Situation : Parcelles 3054 et 3085 à Chapelle-sur-Moudon



Avis et complément de la commission :

En complément des réponses apportées par la municipalité dans son préavis, la commission ajoute que la commune n'aura pas d'obligation de construire sur la parcelle 3054. Une partie de cette zone d'utilité publique peut rester une réserve pour les années à venir en fonction des besoins futurs (réserve de zone PUB A pour affecter d'autres parcelles par le biais d'une rocade). Aujourd'hui aucune parcelle communale ne peut accueillir une zone similaire ailleurs sur le territoire de la commune.

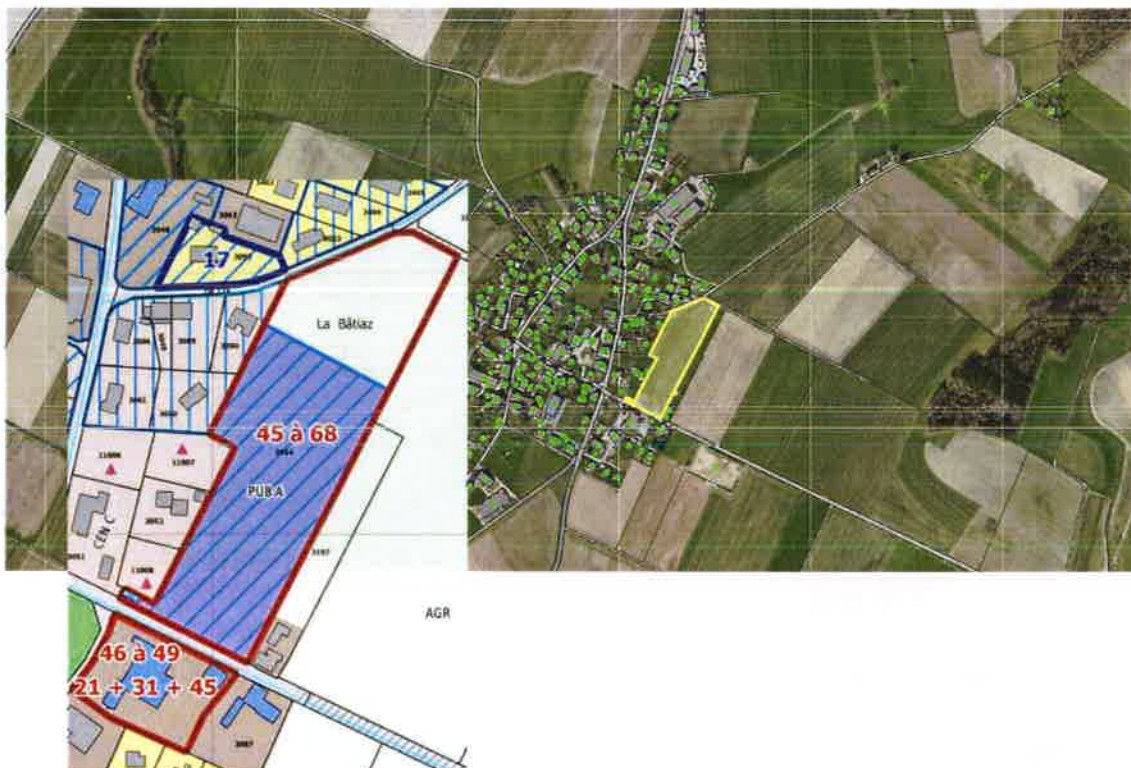
En conclusion :

La commission propose de suivre la proposition de la municipalité et de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.



Charles Duboux – Chapelle-sur-Moudon

Situation : Parcelles 3054 et 3085 à Chapelle-sur-Moudon



Avis et complément de la commission :

En complément des réponses apportées par la municipalité dans son préavis, la commission ajoute que la commune n'aura pas d'obligation de construire sur la parcelle 3054. Une partie de cette zone d'utilité publique peut rester une réserve pour les années à venir en fonction des besoins futurs (réserve de zone PUB A pour affecter d'autres parcelles par le biais d'une rocade). Aujourd'hui aucune parcelle communale ne peut accueillir une zone similaire ailleurs sur le territoire de la commune.

En conclusion :

La commission propose de suivre la proposition de la municipalité et de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever ces oppositions.



Pierre-Alain Portmann – Chapelle-sur-Moudon

Situation : Parcelle 3264 à Chapelle-sur-Moudon



Avis et complément de la commission :

La commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité.

En conclusion :

La commission propose de suivre la proposition de la municipalité et de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.



Zacharie de Blasio – Thierrens

Situation : Parcelle 162 à Thierrens



Avis et complément de la commission :

La commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité.

En conclusion :

Suite à l'enquête publique complémentaire, l'opposant a retiré son opposition.



Jean-Luc Pidoux – Thierrens

Situation : Parcelle 112 à Thierrens



Avis et complément de la commission :

La commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité.

En conclusion :

La commission propose de suivre la proposition de la municipalité et de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.



Julien Notter et Line-Marie Notter Montenegro de Queiroz – Correvon

Situation : Parcelles 11065, 4020 et 4013 à Correvon



Avis et complément de la commission :

La commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité.

En conclusion :

La commission propose de suivre la proposition de la municipalité et de confirmer le projet mis à l'enquête sous réserve des modifications soumises à l'enquête complémentaire et de lever cette opposition.



Dominique Cornu – Chanéaz

Situation : Parcelle 2076 à Chanéaz



Avis et complément de la commission :

La commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité.

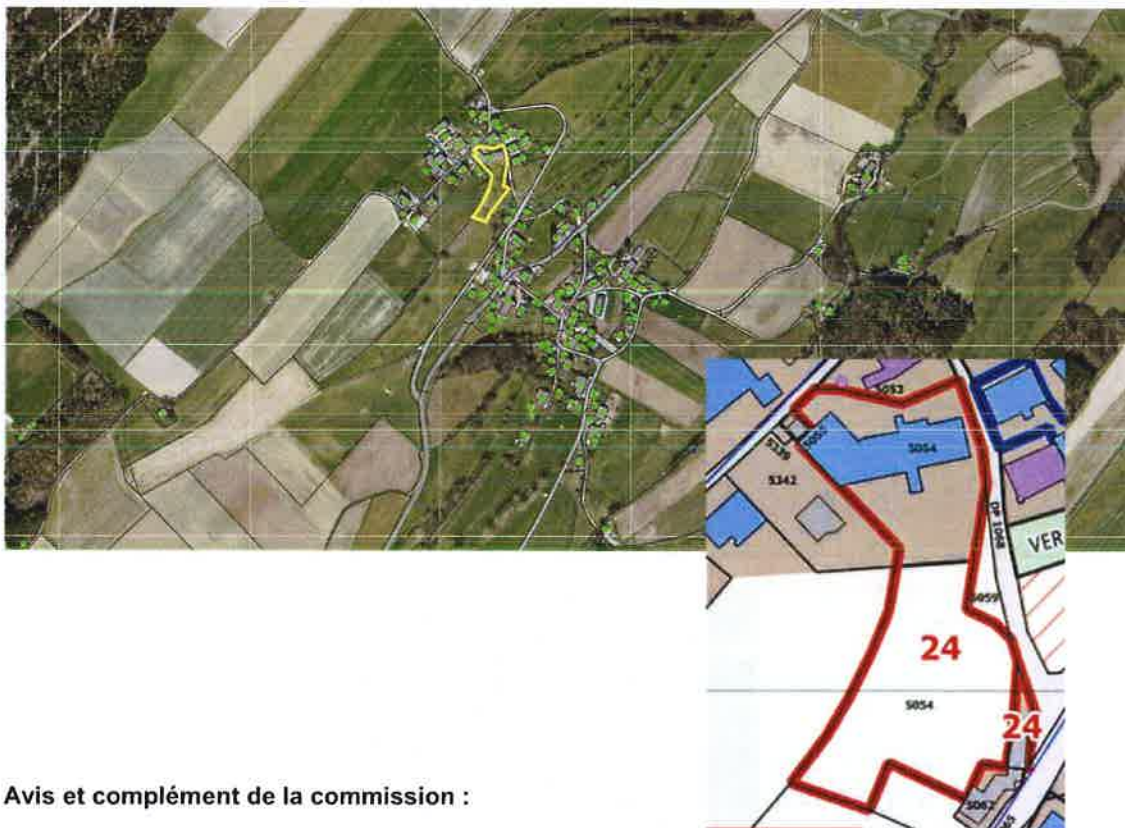
En conclusion :

La commission propose de suivre la proposition de la municipalité et de confirmer le projet mis à l'enquête sous réserve des modifications soumises à l'enquête complémentaire et de lever cette opposition.



Alain Pochon – Denezy

Situation : Parcelles 5054 et 5060 à Denezy



Avis et complément de la commission :

La commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité.

En conclusion :

La commission propose de suivre la proposition de la municipalité et de confirmer le projet mis à l'enquête sous réserve des modifications soumises à l'enquête complémentaire et de lever cette opposition.



Nicolas Borgeaud et Laurence Schaffner – Chapelle-sur-Moudon

Situation : Parcelle 3001 à Chapelle-sur-Moudon



Avis et complément de la commission :

Lors de la séance de conciliation, une entrée en matière est envisagée par la municipalité. Cette modification fait partie de l'enquête complémentaire.

(Lors des discussions de commission, Nicolas Borgeaud s'est récusé)

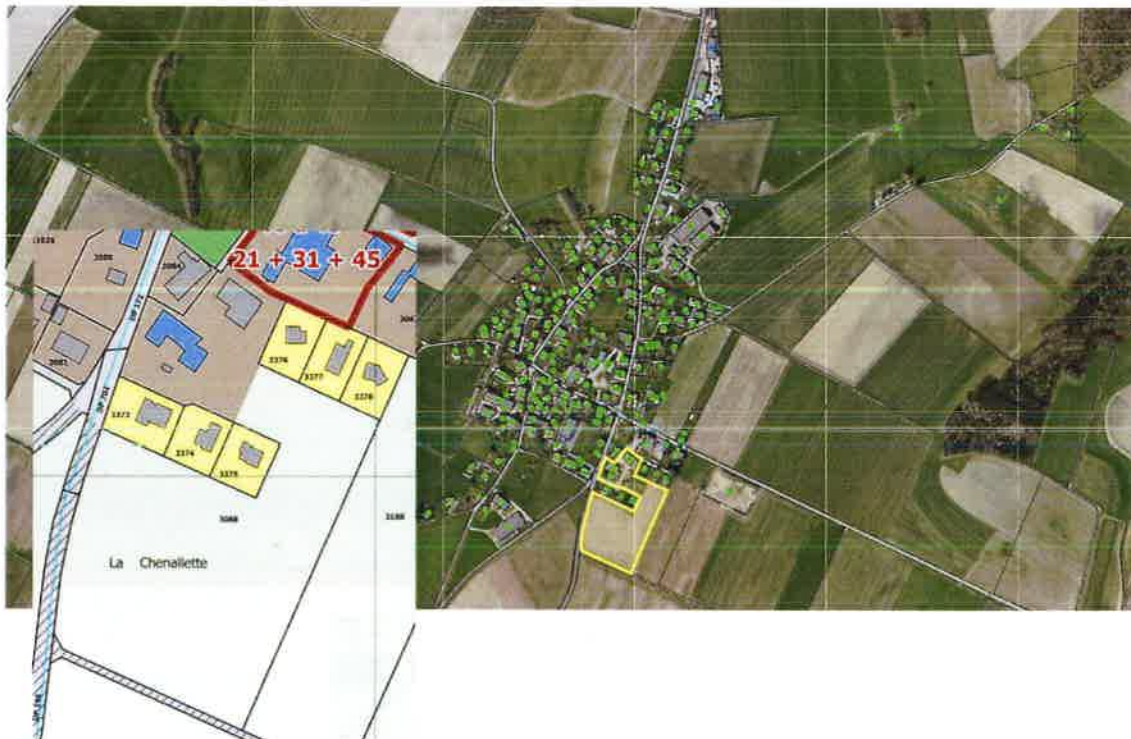
En conclusion :

La commission propose de suivre la proposition de la municipalité et de confirmer le projet mis à l'enquête sous réserve des modifications soumises à l'enquête complémentaire et de lever cette opposition.



Michel Besson – Chapelle-sur-Moudon

Situation : Parcelles 3054, 3085, 3088 et 3375 à Chapelle-sur-Moudon



Avis et complément de la commission :

Pour les parcelles 3088 et 3375, la commission n'a pas de remarques.

En complément des réponses apportées par la municipalité dans son préavis, la commission ajoute que la commune n'aura pas d'obligation de construire sur la parcelle 3054. Une partie de cette zone d'utilité publique peut rester une réserve pour les années à venir en fonction des besoins futurs (réserve de zone PUB A pour affecter d'autres parcelles par le biais d'une rocade). Aujourd'hui aucune parcelle communale ne peut accueillir une zone similaire ailleurs sur le territoire de la commune.

En conclusion :

Les oppositions sont retirées par courriers du 19 janvier et 1^{er} avril 2022 suite à la séance de conciliation.



Blaise Jaccoud – La Combe

Situation : Parcelle 3310 à La Combe



Avis et complément de la commission :

La commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité.

En conclusion :

L'opposition est retirée par courrier du 25 février 2022 suite à la séance de conciliation.



Guy Favre – Neyruz

Situation : Parcelles 7036 à Neyruz et 145 à Thierrens



Avis et complément de la commission :

La commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité.

En conclusion :

La commission propose de suivre la proposition de la municipalité et de confirmer le projet mis à l'enquête sous réserve des modifications soumises à l'enquête complémentaire et de lever cette opposition.



Hoirie Brochon – Thierrens

Situation : Parcelles 139, 140, 142 et 144 à Thierrens



Avis et complément de la commission :

La commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité.

En conclusion :

L'opposition est retirée par courrier du 26 février 2023 suite à l'enquête complémentaire.



Oppositions à l'enquête complémentaire

Pierre-Alain Portmann – Chapelle-sur-Moudon

Situation : Parcelle 3264 à Chapelle-sur-Moudon



Avis et complément de la commission :

La commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité.

En conclusion :

La commission propose de suivre la proposition de la municipalité et de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.



Oppositions à l'enquête complémentaire

Laurence Schaffner – Chapelle-sur-Moudon

Situation : Parcelle 3001 à Chapelle-sur-Moudon



Avis et complément de la commission :

Le découpage proposé lors de l'enquête complémentaire ne correspond pas au tracé proposé par l'opposant et accepté par la municipalité.

(Lors des discussions de commission, Nicolas Borgeaud s'est récusé)

En conclusion :

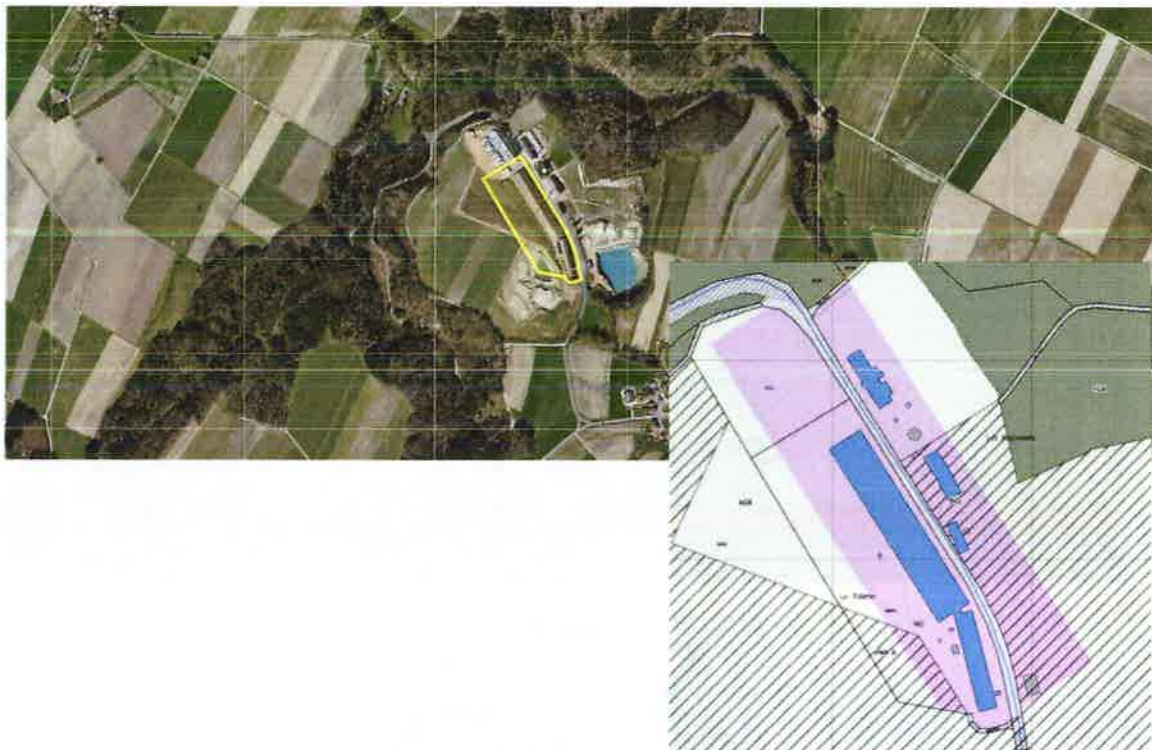
La commission propose une rectification de cette limite zone selon la proposition de l'opposant post séance de conciliation.



Oppositions à l'enquête complémentaire

Morandi Frères SA – Peyres-Possens

Situation : Parcelle 8063 à Peyres-Possens



Avis et complément de la commission :

La commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité.

En conclusion :

La commission propose de suivre la proposition de la municipalité et de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.



Oppositions à l'enquête complémentaire

Emmanuel et Enguerrand Piot – Thierrens

Situation : Parcelle 334 à Thierrens



Avis et complément de la commission :

En complément des réponses apportées par la municipalité dans son préavis, la commission ajoute que malgré un manque de pertinence sur cette mise en zone (densification vers l'intérieur), les règles d'équité de traitement appliquées par la municipalité sont respectées selon la commission.

En conclusion :

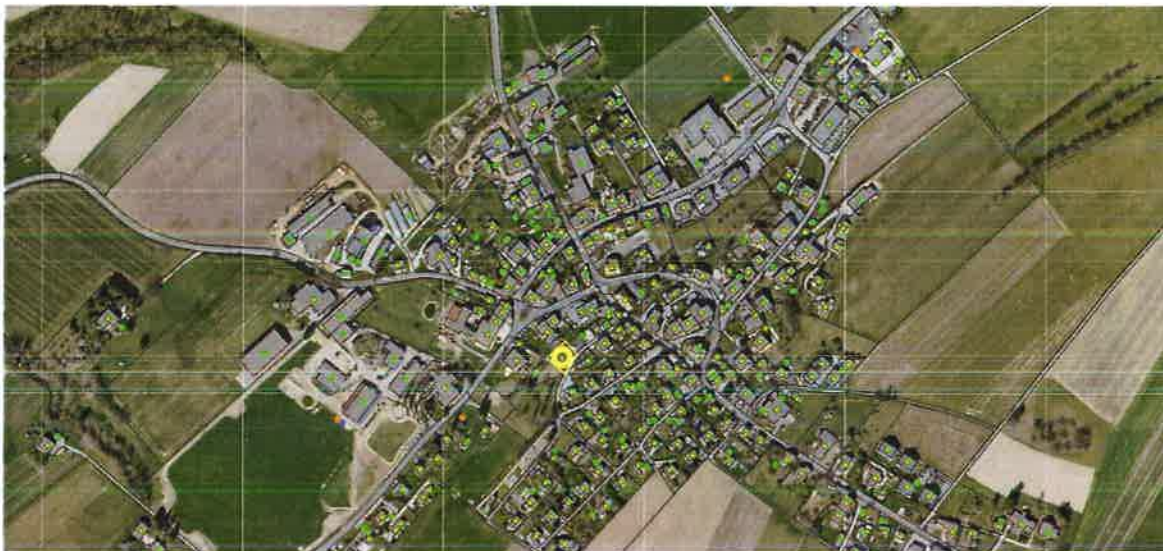
La commission propose de suivre la proposition de la municipalité et de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.



Oppositions à l'enquête complémentaire

Fabienne Annen et Enguerrand Piot – Thierrens

Situation : Parcelle 616 à Thierrens



Avis et complément de la commission :

La commission n'a pas de remarques sur la réponse formulée par la Municipalité.

En conclusion :

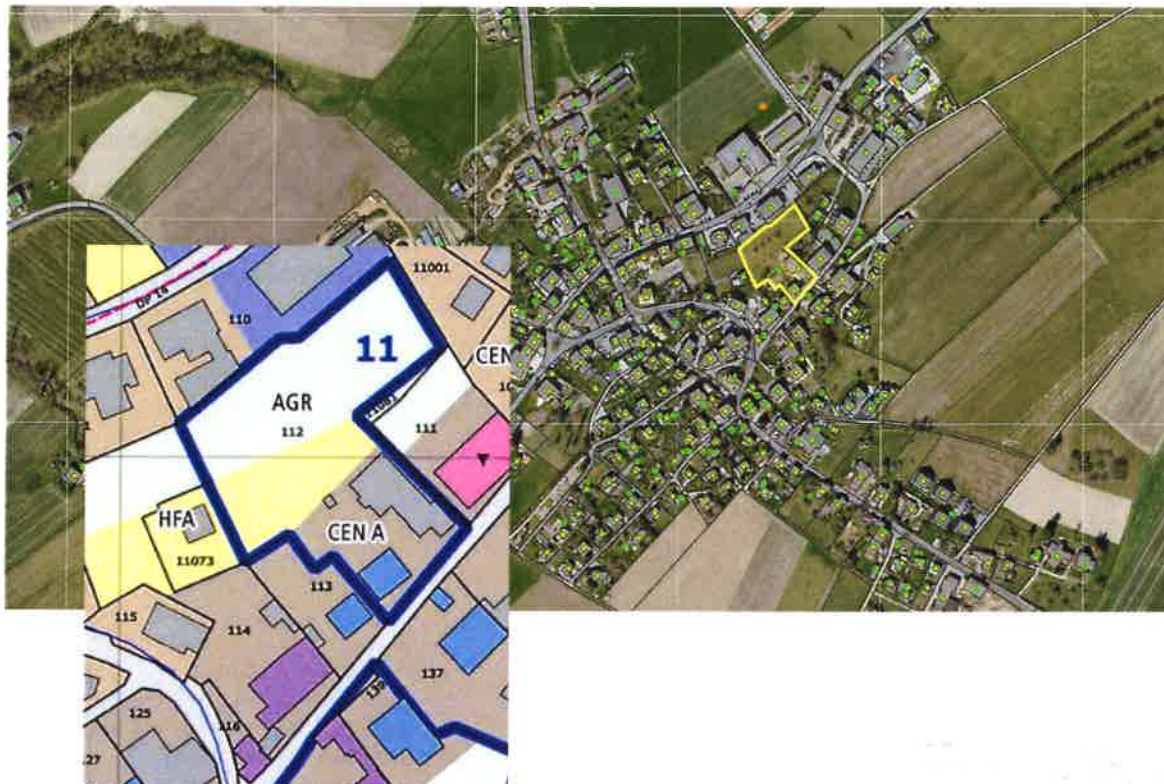
La commission propose de suivre la proposition de la municipalité et de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.



Oppositions à l'enquête complémentaire

Alexandre Forestier – Thierrens

Situation : Parcelles 112 et 114 à Thierrens



Avis et complément de la commission :

Suite à l'abandon de la modification de la mise à l'enquête complémentaire, cette opposition devient caduque.

En conclusion :

La commission propose de suivre la proposition de la municipalité et de confirmer le projet mis à l'enquête et de lever cette opposition.



Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la commission propose au Conseil communal de Montanaire :

- D'adopter le Plan d'affectation communal amendé des remarques sur les oppositions suivantes :
 - Hoirie Stuby sur parcelle 320 à Thierrens
 - Mireille Rochat sur parcelles 8463 et 8464 à Peyres-Possens
 - Laurence Schaffner sur parcelle 3001 à Chapelle-sur-Moudon
- D'adopter le règlement communal sur le Plan d'affectation communal et la police des constructions
- D'adopter la délimitation de l'aire forestière
- D'adopter les réponses aux oppositions formulées par la municipalité et de lever les oppositions maintenues amendées des remarques sur les oppositions suivantes :
 - Hoirie Stuby sur parcelle 320 à Thierrens
 - Mireille Rochat sur parcelles 8463 et 8464 à Peyres-Possens
 - Laurence Schaffner sur parcelle 3001 à Chapelle-sur-Moudon
- De réserver l'approbation du Département des institutions, du territoire et du sport.

Montanaire, le 27 septembre 2023

Marin Freymond
(Rapporteur)

Samuel Aubert
(Délégué à rapporter)

Nicolas Borgeaud
(Sauf pour les oppositions liées aux parcelles 120 à Thierrens et 3001 à Chapelle-sur-Moudon)

Abram Pointet

Vincent Pasquier
(Sauf pour la parcelle 120 à Thierrens)

Gabriel Perrin

**Le rapport signé par tous les membres doit être remis impérativement
au plus tard 5 jours ouvrables avant le Conseil (Art. 42) en 3 exemplaires originaux.**